

**Communauté d'agglomération  
 La Riviera du Levant**

**Conseil communautaire du 14 Novembre 2022**

**DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-DAF-55**

**PORTANT APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL  
 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA DU LEVANT  
 ET SES COMMUNES MEMBRES**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 8 novembre s'est réuni le 14 novembre au Gosier, à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL.

**Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Votant : 39 (dont 10 pouvoirs)**

**Conseillers présents : 29**

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA			Procuration à Patrick SOLVET
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH			Procuration à Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		

M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN			Procuration à PEROUMAL ép. SYLVANISE
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	1		
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI			Procuration à Francs BAPTISTE
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à MANDRET épse PASSAVE
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR- BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	
M.	Jacques	KANCEL			Procuration à JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL
Mme	Sylvia	LAPTES	1		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		

Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ		1	
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

**Vu** le Pacte Financier et Fiscal entre la CARL et ses communes membres,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 09 novembre 2021,

**Considérant** le rapport du Président

### **Entendu le rapport de M. le Président**

Les contours du Pacte Financier et Fiscal (PFF) sont définis à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Le PFF est obligatoire lorsque l'EPCI est une communauté urbaine, une métropole, ou lorsqu'il est signataire d'un contrat de ville, ce qui n'est pas le cas de notre territoire.

Néanmoins, les élus de la CARL et de ses communes membres ont toujours souhaité mettre en place de véritables dispositifs de solidarité afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Ce Pacte Financier et Fiscal permettra de formaliser et d'ancrer des principes de solidarité ; il permet également de construire librement un mécanisme de péréquation financière pour assurer la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire pour toutes les communes du territoire.

Le PFF se matérialise par une délibération communautaire qui n'a pas de portée juridique en tant que telle mais qui traduit la volonté de mise en œuvre d'une solidarité territoriale.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Par 26 voix pour, 13 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

## DECIDE

### **Article unique :**

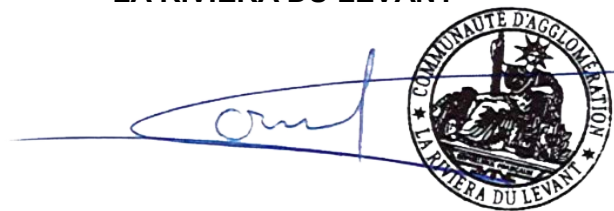
- Approuve le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à procéder à l'attribution des fonds de concours et des offres de concours, à la limite des crédits inscrits au budget.
- Notifie aux communes membres la présente délibération pour approbation par les conseils municipaux dans les trois mois.

- Autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique de procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**



**Cédric CORNET**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***